

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le : 28/03/2025
Et
Publication ou notification du :
28/03/2025

L'an 2025, le 27 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Visseiche s'est réuni à la Salle communale, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GATEL Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/03/2025.

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, MM : BESNARD Jean-Pierre, DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COCHET Tiphaine à M. HAREAU Ludovic, MARTIN Jennifer à M. VIDAL Jérôme, M. LAMBERT Pascal à M. GATEL Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. DAGUIN Clément

2025-033 – TARIFS CANTINE MUNICIPALE 2025-2026

Vu la commission finances du 8 mars 2025 (*Présents : GATEL Bruno, Maire, BESNARD Jean- Pierre, VIDAL Jérôme, DELONGLEE J., Absent : LAMBERT P.*) et l'avis favorable, M. le Maire propose de revoir les tarifs de la cantine municipale pour l'année 2025-2026.

Les prix actuels sont :

– Repas Maternelle : 3,95 € - Repas Primaire : 4,50 € - Repas Adulte : 7,00 €

Il vous est proposé les tarifs suivants :

- **Repas Maternelle : 4,40 €**
- **Repas Primaire : 4,55 €**
- **Repas adulte : 7,00 €**

En cas de non-inscription sur le Portail Famille, la majoration de 50% sera appliquée comme pour l'année 2024-2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE les tarifs de la cantine municipale 2025-2026 comme suit :

- **Repas Maternelle : 4,40 €**
- **Repas Primaire : 4,55 €**
- **Repas adulte : 7,00 €**

- DECIDE de voter une majoration de 50% des tarifs des repas pour l'année scolaire 2025-2026 en cas de non inscription sur le portail Famille;

- FIXE par conséquent ces prix majorés à :

- 6,60 € pour un repas maternel
- 6,83 € pour un repas primaire

- DIT que cette délibération prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/03/2025
Le Maire
Bruno GATEL

